

Réglement de la Lestradole 2009 :

sous l'appellation « Lestradole 2009 » est organisé un rassemblement amical de véhicules anciens de marque Land-Rover, Santana ou Minerva (qui sont des marques dérivées). Ce rassemblement se fait sur invitation uniquement, et aucune publicité n'en n'est faite par voie de presse.

La Lestradole 2009 aura lieu à Lestrade et Thouels (12430), et est organisée par l'association « Lestraland ».

Ce rassemblement est assorti :

- de l'usage de locaux et matériels mis à disposition par la Mairie de Lestrade, voire de certaines communes traversées.
- d'une randonnée 'promenade', sur voie publique, avec éventuellement usage de portions privées de chemins avec l'accord de leurs propriétaires.

1 - Inscription :

Les inscriptions se font en réponse à l'invitation, jusqu'à la date prévue sur le bulletin d'inscription.

Si l'acquiescement des sommes dues n'a pas été effectué dans ce délai, la demande d'inscription est automatiquement annulée.

2 - Paiement :

Les sommes versées se constituent d'une participation au frais (location salles, chauffage, reconnaissances de la randonnée etc...) fixée par véhicule, et de la perception de la participation au frais de repas des personnes participantes.

3 - Véhicules :

Les véhicules doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route en matière de mise en circulation et assurance (Contrôle Technique à jour, assurance souscrite, etc...). A ce titre tout conducteur doit être couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile et Automobile et avertir, le cas échéant, son assureur afin qu'il couvre son loisir. Les conducteurs des véhicules doivent être titulaires du Permis de Conduire en état de validité vis-à-vis des normes de réglementation en vigueur pour la conduite des dits véhicules. Sont interdits à ce rassemblement les véhicules sans Contrôle Technique et sans assurance.

4 - Responsabilités :

Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement de toutes dégradations, pollutions ou préjudices causés, et s'engage à respecter les instructions qui lui seraient données par les organisateurs.

Les enfants sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents, y compris dans les locaux mis à disposition par l'organisateur.

Les conducteurs qui s'engagent pour la randonnée sont pleinement responsables et assument les risques qu'ils encourent pour eux-mêmes, leurs passagers mais également les personnes se situant à proximité et à l'extérieur des véhicules et qui l'entourent.

5 - Règles élémentaires :

Chaque participant se doit de rester courtois vis-à-vis des autres, et s'engage à aider les véhicules en difficulté. La circulation des véhicules se fera dans le respect du code de la route. Sur les portions de chemins, la circulation s'effectue à vitesse réduite et sous la responsabilité totale du conducteur. Il est rappelé qu'il est risqué d'évoluer les bras à l'extérieur de son véhicule, de ne pas être attaché et/ou de transporter des personnes non attachées, de dépasser le nombre maximal de personnes transportées autorisé par le constructeur (cf. Carte Grise du véhicule). Aucun engagement dans une zone 'délicate' (montée, descente,...) ne doit être tentée avant que le véhicule précédent n'ait complètement dégagé celle-ci.

Chaque participant se doit d'épargner la végétation lors des manœuvres et stationnements, et ne doit pas obstruer une piste ou un accès commun.

Lors de difficulté, ne pas insister en labourant le sol, se faire aider. Ralentir l'allure en croisant ou en dépassant des piétons, cycles ou chevaux.

Eviter de rouler en colonne trop serrée. Garder les distances de sécurité, et s'assurer de la stabilité des véhicules en cas de parage en pente (frein à main + vitesse engagée)

6 - Consignes de sécurité / Risques :

Tous les participants pendant toute la durée de ce rassemblement :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisateur.
- Sont pleinement conscients des risques qu'ils peuvent encourir, risques inhérents quant à leur circulation sur petites routes et chemins et déclarent les assumer en toute connaissance de cause.

7 - Environnement :

Aucun débris ne doit être laissé sur le terrain au cours des arrêts. En cas d'arrêt prolongé, ne pas laisser tourner inutilement votre moteur.

Les chiens éventuellement présents seront sous l'entière responsabilité de leur maître et doivent répondre à la réglementation sanitaire en vigueur (rage...). Il est rappelé que l'Aveyron est une zone d'élevage : fermes traversées, troupeaux.. Veiller avec courtoisie au respect des riverains (bruit...)

8 - Accidents et dommages :

Dans le cas d'accident, seul, ou entre participants, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de casse, de réparation concernant le matériel et seront responsables en cas d'accident corporel. A ce titre, il est rappelé l'article 5 concernant la sécurité du conducteur vis-à-vis des personnes transportées dans un véhicule ainsi que la responsabilité des parents envers leurs enfants.

Ni l'organisateur, ni les propriétaires des terrains et/ou locaux utilisés, ne pourront être tenus pour responsables.

9 - Déroulement de la manifestation :

L'organisateur qui loue les locaux est en possession des informations données par les participants lors de leur inscription (immatriculation, N° de police d'assurance). Il veille au bon déroulement du week-end, s'assure que les participants ne causent aucune nuisance et détérioration durable de l'environnement. Il se réserve le droit d'annuler l'accès à certaines portions de la voie publique empruntée au cours de la randonnée, s'il estime que certaines conditions (météo, adhérence...) ne le permettent pas. Les participants doivent se soumettre aux injonctions faites par tout membre de l'organisation dans ce domaine.

10 - Cas d'exclusion :

L'organisation se réserve le droit d'exclure définitivement du Rassemblement toute personne dont le comportement ou la conduite nuirait à la bonne ambiance ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'Organisation.
- Non respect constaté du Règlement Général.
- Non respect des consignes données par des organisateurs.
- Dégradations et nuisances avérées.
- Conduite en état d'ébriété.

Dans le cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Acceptation du règlement :

Les propriétaires, conducteurs des véhicules et les passagers, déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte. Ils acceptent les conséquences des risques qu'ils encourent lors de la pratique de la conduite de leurs véhicules durant toute la durée du rassemblement, et renoncent à tout recours contre l'association Lestraland, organisatrice de la manifestation.

Date

Prénom(s) NOM(S)

signature(s)